

Synthèse du projet de Carte de Mobilité – Carte d'Invalidité de l'UE... également en Italie

Le projet prévoit d'entreprendre toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de la «Carte d'Invalidité» également en Italie. En Italie, il n'existe toujours pas de carte unique qui permette d'accéder aux avantages et bénéfices du système des transports de même qu'aux systèmes culturels, récréatifs ou sportifs. Cela ne signifie pas pour autant que les diverses administrations ou agences actives dans ces domaines n'aient pas prévu des formes d'attention particulières en faveur des personnes handicapées. En l'absence de règles contraignantes, chaque réalité, tant publique que privée, a adopté ses propres critères pour définir l'éventail de bénéficiaires et le type d'avantage prévu. La FISH – Fédération Italienne pour le Dépassement du Handicap, présente le projet suivant en tant que Demandeur, sur indication du Ministère du Travail et des Politiques Sociales, (Organisme national compétent dans le domaine des politiques en faveur des personnes handicapées) et la FAND (Fédération des Associations Nationales des Personnes Handicapées) en tant qu'Organisation Associée, afin de soutenir le processus d'acquisition de la Carte d'Invalidité européenne par l'ensemble des institutions publiques et par les entités, à but lucratif ou non lucratif, concernées dans notre Pays. Il est en fait dans l'intérêt des personnes porteuses de handicap et de leurs organisations d'accroître les possibilités de garantir les droits et la non-discrimination dans l'accès aux biens et services. L'objectif du projet, conformément aux indications européennes, est de faciliter l'accès des personnes handicapées au système des transports et aux propositions à caractère culturel, sportif et récréatif d'une manière uniforme sur l'ensemble du territoire national, en coordination avec les initiatives européennes analogues. Le processus présenté dans ce projet repose sur la formulation d'une proposition significative, partagée depuis sa formulation avec le Ministère du Travail et des Politiques Sociales. Une proposition qui soit mise en œuvre d'abord dans le cadre des compétences de l'État central et qui s'étende ensuite progressivement aux autres domaines de compétence des différentes réalités et institutions qui seront impliquées dans le projet en tant que parties prenantes. Afin d'être convaincante pour l'ensemble des interlocuteurs, la proposition qui sera élaborée par le Groupe de Travail du projet insistera sur deux axes fondamentaux : la commodité et la réputation.

Commodité : immédiate parce qu'elle facilite et rend plus immédiate la relation entre l'organisme de transport ou culturel et le client porteur de handicap. À moyen et long terme car elle permettra d'élargir le nombre d'utilisateurs et clients porteurs de handicap d'un service à leurs familles et amis.

Réputation. En sensibilisant davantage les personnes handicapées à leurs droits, les institutions qui promeuvent des initiatives publiques sont exposées à des allégations de discrimination au cas où elles ne répondraient pas aux critères fondamentaux d'accessibilité. L'adoption de la Carte d'Invalidité encouragera, d'une part, le partage de cette prise de conscience et augmentera la réputation des réalités adhérentes, non seulement aux yeux des personnes handicapées, mais aussi pour l'ensemble de la communauté.

La condition pour qu'il y ait cette croissance de la commodité et de la réputation est que le processus d'activation de la Carte d'Invalidité s'accompagne de l'activation de services de communication et d'information appropriés concernant les caractéristiques de la Carte et les opportunités qu'elle peut ouvrir.

À l'issue des activités prévues par ce projet, les modalités d'accès (qui seront les bénéficiaires) et de fonctionnement (quels seront les avantages et les facilitations disponibles) de la «carte» en Italie seront définies en collaboration avec le Ministère du Travail et des Politiques Sociales, afin de l'activer dans les délais définis par la Commission Européenne. La Carte d'Invalidité devra être facile à demander, activer et utiliser. Une «carte» qui permette d'accéder à un système de bénéfices et d'avantages au plus grand nombre possible d'opportunités de transport et d'accès au patrimoine culturel. L'objectif poursuivi sera d'agréger à la Carte d'Invalidité tous les différents systèmes de transport public actifs en Italie, l'accès aux principaux musées et monuments du Pays, l'accès aux principales installations sportives (stades et palais des sports), cinémas, théâtres, espaces et salles de concert. Un ensemble d'opportunités qui doivent être rendues accessibles grâce à un système d'information en ligne capable d'informer sur la nature et les possibilités de la Carte d'Invalidité, mais aussi d'accès aux informations disponibles sur le niveau d'accessibilité des services et des structures.

Le programme de travail est divisé en plusieurs étapes

- Phase de démarrage et de planification opérationnelle
- Phase d'étude et de collecte des données
- Phase d'élaboration de la proposition
- Partage, premières adhésions et première activation, communication
- Développement et consolidation
- Surveillance

La durée prévue du projet est de 18 mois (janvier 2016 – juin 2017) mais la présentation, l'activation et la distribution de la première «Carte d'Invalidité Italie» devrait avoir lieu le 3 décembre 2017, en conjonction avec les célébrations de la Journée Internationale des Personnes Handicapées.